

Décision n° D2023_007

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R2123-1 1° et R2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

décide

- D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de travaux de plomberie dans les bâtiments et les collèges départementaux, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée, selon l'article R2123-1 1°,



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230126-D2023_007-AR



pour une durée d'un an avec des seuils fixés à 100 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum ;

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises ;
- DE SIGNER le marché correspondant et tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230126-D2023_007-AR